

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 03-01 du 23 mars 2023

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 – RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS – CONTRIBUTIONS 2023 AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE « ATELIERS MÉDICIS » ET « MAISON DES MÉTALLOS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

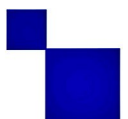
Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-XII-81 du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts et adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-38 du 3 octobre 2019 portant approbation des statuts et adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos »,

Vu sa délibération n°3-5 du 8 décembre 2022 approuvant la convention 2022 – 2024 avec l'État – Direction régionale des affaires culturelles des affaires culturelles Île-de-France, la commune d'Aubervilliers et l'association « Les laboratoires d'Aubervilliers »,

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre les Musiques de la boulangerie, la commune de Saint-Denis, le Département et l'État, approuvée par sa délibération n°3-2 du 09 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2023 aux organismes tels que mentionnés dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 3 150 640 euros ;

- FIXE les contributions du Département aux dépenses de fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle suivants au titre de 2023 :

- 150 000 euros pour les « Ateliers Médicis » ;
- 10 000 euros pour la « Maison des métallos » ;

- APPROUVE les conventions 2023, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Association Académie Fratellini ;
- Association Chroma ;
- Association Le lieu Mains d'œuvres ;
- Association Théâtre le colombier langaja ;

- APPROUVE les conventions 2023-2025, dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Association Un neuf trois soleil,
- Association Africolor,
- Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,
- Association Centre audonien et francilien d'art et de culture (CAFAC),
- Association Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques,
- Association Collectif surnatural,
- Association CREA création vocale et scénique,
- Association Ecole nationale des arts du cirque de Rosny (ENACR),
- Association Ensemble vocal Sequenza 9.3,
- Association La fontaine aux images,
- Association Le studio théâtre de Stains,
- Association Les demains qui chantent,
- Association Les laboratoires d'Aubervilliers ;
- Association Les musiques de la boulangère ;
- Association Maison populaire pour la culture et les loisirs,
- Association Théâtre Louis Aragon,
- Association Villes des musiques du monde,
- CDN Théâtre public de Montreuil ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Dellac

Mme Dellac et M. Troussel pour les "Ateliers Médicis" et M. Bouamrane pour la "Maison des Métallos"
- Mme Dellac n'use pas du pouvoir de M. Bedreddine

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.